



Paris, le 10 avril 2012

## Lancement du site [www.pharmavigilance.fr](http://www.pharmavigilance.fr)

L'Ordre national des pharmaciens lance un site Internet dédié aux vigilances sanitaires. [www.pharmavigilance.fr](http://www.pharmavigilance.fr) a pour vocation de faciliter les déclarations des pharmaciens. Ce site fait suite aux propositions ordinales faites lors des Assises du médicament.

En mai 2011, l'Ordre national des pharmaciens avait publié sa contribution aux Assises du médicament \*. Les propositions mettaient l'accent sur sept champs d'action dont un dédié aux vigilances sanitaires, base du dispositif de sécurité sanitaire pour réduire le risque des produits de santé.

Un an après, le site Pharmavigilance se concrétise.

Il facilite le travail des pharmaciens qui contribuent à remonter vers les autorités compétentes des informations relatives à une meilleure connaissance des produits de santé.

Le site répond aux questions et aux besoins des pharmaciens : Comment remplir les déclarations ? Ou les envoyer ? Quels textes législatifs et réglementaires sont applicables ?

**« Minimiser le risque et favoriser le bon usage des produits de santé est le premier devoir des pharmaciens. Mais, comme les autres professionnels de santé, les pharmaciens déplorent la diversité et la complexité des fiches de déclarations d'effets indésirables ou suspicions d'effets indésirables. Le site « pharmavigilance » leur en facilite l'accès, le remplissage et l'envoi. »** a déclaré Isabelle Adenot, Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Les vigilances sanitaires reprises sur le site concernent les médicaments, les produits sanguins labiles, les dispositifs médicaux, les dispositifs de diagnostic in vitro, les stupéfiants et psychotropes, les cosmétiques, les produits thérapeutiques annexes, et les produits de tatouage. Ainsi que les défauts de qualité constatés sur un médicament (aspect, contamination, etc.) et les erreurs médicamenteuses (omission ou réalisation non intentionnelle d'un acte survenu au cours du processus de soins impliquant un médicament, qui peut être à l'origine d'un risque ou d'un événement indésirable pour le patient).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)





Le site comporte :

- **un espace public**, qui présente les vigilances, le rôle du pharmacien et l'importance de la notification des événements indésirables dans l'amélioration de la sécurité d'utilisation des médicaments ;
- **un espace réservé aux pharmaciens**, où ils trouvent l'ensemble des formulaires de déclaration d'effets indésirables et incidents, des éléments d'aide au remplissage des déclarations ainsi que des informations utiles.

Pour se connecter à l'espace qui lui est réservé, le pharmacien devra entrer les mêmes identifiant et mot de passe personnels utilisées pour accéder à « l'Espace pharmaciens » du site de l'Ordre.

Ce site n'enregistre pas les informations saisies lors des déclarations. Il est un facilitateur pour les pharmaciens. C'est l'Afssaps qui assure la mise en œuvre des systèmes de vigilance relatifs aux produits de santé, ainsi que les défauts de qualité.

*\*La contribution de l'Ordre aux Assises du médicament est en ligne sur le site Internet de l'Ordre : <http://www.ordre.pharmacien.fr/>, onglet « Communications », puis « Rapports / publications ordinaires ».*

**L'Ordre national des pharmaciens assure une mission de service public définie par le Code de la Santé publique**, notamment une mission légale de contrôle d'accès à la profession, qui garantit au public que seuls les professionnels dûment autorisés exercent.

Il veille à la nécessaire indépendance et compétence professionnelle des pharmaciens. **Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.**

L'Ordre national des pharmaciens regroupe 75 000 pharmaciens, industriels, hospitaliers, officinaux, biologistes... Il est organisé en sept sections, une par métier, sauf la section E qui est territoriale (Départements d'Outre Mer). Plus de 800 conseillers ordinaires le composent.

## CONTACTS

### Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)

Tél : 01 56 21 35 90

### Presse&Papiers

Catherine Gros – Sophie Matos

[catherine.gros@pressepapiers.fr](mailto:catherine.gros@pressepapiers.fr)

[sophie.matos@pressepapiers.fr](mailto:sophie.matos@pressepapiers.fr)

Tél : 01 77 35 60 95

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

**[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)**

